



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 146 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014252-0001 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au rez- de- chaussée, porte fond droite de l'immeuble sis 80 rue de la Mare à Paris 20ème	1
Arrêté N °2014252-0005 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 141 rue de Crimée à Paris 19ème.	4
Arrêté N °2014252-0006 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment sur rue 2ème étage à droite porte face de l'immeuble sis 35 rue Legendre à Paris 17ème.	7
Arrêté N °2014253-0005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les caves de l'immeuble sis 10 impasse de la Défense à Paris 18ème	10
Arrêté N °2014253-0007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 3ème étage, porte face droite, escalier A2, bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19ème	14
Arrêté N °2014254-0001 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au rez- de- chaussée, porte droite de l'immeuble sis 41 rue Boursault à Paris 17ème.	17
Arrêté N °2014255-0002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte 68, face escalier de l'immeuble sis 61 avenue de Flandre à Paris 19ème.	21
Décision N °2014210-0006 - Décision tarifaire n °1384 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de FAM Jean Faveris	25
Décision N °2014224-0007 - décision tarifaire n °1593 portant fixation de la dotation globale de financement de l'EHPAD Alice Guy	28
Décision N °2014239-0003 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD "La vie à domicile"	33
Décision N °2014239-0004 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'accueil de jour "Edith kremsdorf"	38
Décision N °2014239-0005 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'accueil de jour "Les francs bourgeois"	43
Décision N °2014240-0006 - Décision tarifaire N °1837 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de SESSAD Resolux	48

Décision N °2014251-0010 - décision tarifaire n °1781 portant fixation de la dotation globale de financement soin 2014 pour la résidence Mapi Amandiers	53
Décision N °2014253-0001 - décision tarifaire n °1784 portant fixation de la dotation globale de financement soin 2014 pour la résidence "Les Airelles"	58

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014254-0003 - Arrêté modifiant l'agrément de services à la personne de l'EURL STELLA MARIS n ° SAP477604037 dont le siège est sis au 6 rue Thure 75015 Paris, accordé pour une durée de 5 ans à compter du 13 mai 2014	63
Autre N °2014248-0010 - Récépissé de déclaration SAP 803888908 - DANSOKO Abdulaye Camus	66
Autre N °2014251-0009 - Récépissé modificatif de déclaration SAP 802838011 - LES DEMOISELLES DE COMPAGNIE	68
Autre N °2014251-0011 - Récépissé de déclaration SAP 803658889 - SOUAGUI Ghenima	70
Autre N °2014251-0012 - Récépissé de déclaration SAP 804056810 - DIOP Fatou	72
Autre N °2014251-0013 - Récépissé de déclaration SAP 518201868 - PLAY NOTES	74
Autre N °2014251-0014 - Récépissé de déclaration SAP 804164804 - SOUMANO Mina	76
Autre N °2014252-0002 - Récépissé de déclaration SAP 802792101 - DRAGAULT Anne- Valérie (la maison de Sophie)	78
Autre N °2014252-0003 - Récépissé de déclaration SAP 513984336 - FAMILY SPACE	80
Autre N °2014252-0004 - Récépissé de déclaration SAP 530158179 - VAYSSIÈRE Elexia (Animaux Sitter)	82
Autre N °2014254-0004 - récépissé de déclaration de services à la personne de l'EURL STELLA MARIS n ° SIRET 477604037 00044 dont le siège social est situé au 6 cité Thure 75015 Paris	84

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014248-0012 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN SOPHORA SITUE 98 RUE CAULAINCOURT DANS LE 18EME ARRONDISSEMENT	87
Arrêté N °2014248-0013 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 24 ARBRES SITUES DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT	89
Arrêté N °2014248-0014 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 172 RUE CHAMPIONNET DANS LE 18EME ARRONDISSEMENT	91
Arrêté N °2014248-0015 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 24 ARBRES SITUES DANS LE 8EME ARRONDISSEMENT	93
Arrêté N °2014248-0016 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN PLATANÉ SITUE 24 BOULEVARD DE STRASBOURG DANS LE 10EME ARRONDISSEMENT	95
Arrêté N °2014248-0017 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 3 ARBRES SITUES DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT	97
Arrêté N °2014253-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 8 ARBRES SITUES DANS LE 18EME ARRONDISSEMENT	99

Arrêté N °2014253-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ARBRE
SITUE 40 RUE DE LA CHAPELLE DANS LE 18EME ARRONDISSEMENT

..... 101

Arrêté N °2014253-0004 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 6 ARBRES SITUES DANS LE 7EME ARRONDISSEMENT	103
---	-----

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2014253-0006 - Arrêté portant nomination dans les fonctions de présidente de la Commission départementale de médiation "Droit au logement opposable" de Paris	105
---	-----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014253-0008 - Arrêté n °DTPP 2014-814 abrogeant l'arrêté portant prescriptions du 04/09/2013 à l'hôtel "Le FAUBOURG" sis 47 rue du Faubourg Poissonnière à Paris09.	108
--	-----

Arrêté N °2014253-0009 - Arrêté n °DTPP 2014-815 abrogeant l'arrêté d'interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel "Le FAUBOURG" sis 47 rue du Faubourg Poissonnière à Paris09.	112
--	-----

Arrêté N °2014255-0001 - Arrêté n °DTPP 2014-818 octroyant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire au Docteur Vétérinaire Clothilde BARDE.	116
--	-----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014252-0001

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 09 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé au rez- de- chaussée, porte fond droite de l'immeuble sis 80 rue de la Mare à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 11060196

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé au rez-de-chaussée, porte fond droite
de l'immeuble sis **80 rue de la Mare à Paris 20^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2012, déclarant le local situé au rez-de-chaussée, porte fond droite de l'immeuble sis **80 rue de la Mare à Paris 20^{ème}** (références cadastrales 20AK77, lot de copropriété n°5), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 août 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 7 juin 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 7 juin 2012, déclarant le local situé au rez-de-chaussée, porte fond droite de l'immeuble **80 rue de la Mare à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame et Monsieur PELTEKIAN Yervant Gaston, domiciliés 15 rue Louis Bordier à TALENCE (33400). Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 9 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014252-0005

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 09 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 141 rue d Crimée à Paris 19ème.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEU\INSALUBRITE\ressources_CSP_2012\ML_2012\ML_REMEDIABLE_2012\DOC_TYPE\Log ML REMED.AP ML REMEDIABLE
LOGT.AP ML REMED1.0011.doc

Dossier n° : H08080052

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 141 rue de Crimée à Paris 19^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, déclarant le local situé au 2^{ème} étage, porte gauche (lot n°8) de l'immeuble sis 141 rue de Crimée à Paris 19^{ème} (références cadastrales 19 AY 17), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 août 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010, déclarant le local situé au 2^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble 141 rue de Crimée à Paris 19^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHOUIN Eugène, propriétaire, au syndic le cabinet CRAUNOT domicilié, 6 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75010) et à l'occupante. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

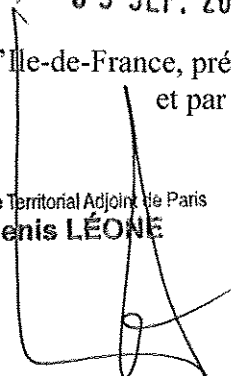
Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **09 SEP. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014252-0006

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 09 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment sur rue 2ème étage à droite porte face de l'immeuble sis 35 rue Legendre à Paris 17ème.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M-CNS MILIEUX/SALUBRITÉ/BRHP/procédure CSP 2012 MI 2012 MI
REMEDEABLE 2012/06 TYPE LOG MI REMED AF MI REMEDABLE
LOGT AP MI REMED LOGT &c

Dossier n° : H11060007

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé dans le bâtiment sur rue, 2^{ème} étage à droite
porte face de l'immeuble sis, 35 rue Legendre à Paris 17^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment sur rue, 2^{ème} étage à droite porte face (lot n°7) de l'immeuble sis 35 rue Legendre à Paris 17^{ème} (références cadastrales 17 C1 68), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 juin 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 15 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment sur rue, 2^{ème} étage à droite porte face de l'immeuble 35 rue Legendre à Paris 17^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame JEHAN Jocelyne domiciliée 85 rue Cardinet à Paris (75017) et Monsieur NOTIN Joël domicilié 5 bis rue des Ouches à Vertou (44210). Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 09 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014253-0005

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 10 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les caves de l'immeuble sis 10 impasse de la Défense à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

MACSSM_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP
2014\L.1311-4\10 Impasse de la Défense
18ème\AP\13080220PU.doc

dossier n° : 13080220

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les caves de l'immeuble sis **10 impasse de la Défense à Paris 18^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 18 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 septembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les caves de l'immeuble sis **10 impasse de la Défense à Paris 18^{ème}**, propriété de la SCI GNS INVEST (RCS Bobigny 448 084 772 00012), domiciliée 105B rue Victor Hugo, 93170 BAGNOLET, et représentée par Monsieur TALMOR DORON ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 septembre 2014 susvisé qu'une visite des locaux, le 5 août 2014 a permis de constater le mauvais état d'entretien et de fonctionnement des canalisations d'alimentation en eaux, entraînant des fuites importantes au niveau des caves de l'immeuble, que la situation n'a pas changé à la seconde visite, réalisée le 2 septembre 2014, que les caves sont inondées et souillées par les eaux ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 septembre 2014, constitue un danger ponctuel imminent pour la santé des personnes qui habitent l'immeuble ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction au propriétaire la SCI GNS INVEST, représentée par Monsieur TALMOR DORON, domiciliée 105B rue Victor Hugo, 93170 BAGNOLET, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans les caves de l'immeuble sis **10 impasse de la Défense à Paris 18^{ème}** :

- 1. Afin de faire cesser les inondations qui affectent les caves du bâtiment, exécuter tous travaux pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eaux.**
- 2. Prendre toutes dispositions pour assécher, nettoyer et désinfecter les sols souillés par les eaux stagnantes**
- 3. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

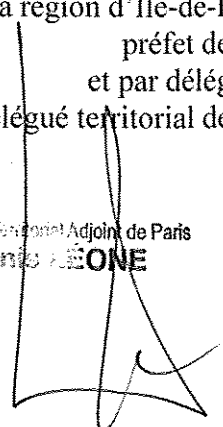
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GNS INVEST, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014253-0007

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 10 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 3ème étage, porte face droite, escalier A2, bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19ème



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

DM75-01 de 755 Coordonnées des Services Municipaux de l'Urbanisme - Préfecture
CSP 2014 ME 2014 MI REMEDIABLE DOSSIER LOGEMENTS REMED 70
rue Curial 19 10110266 10110266MI.doc

Dossier n° : 10110266

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé au 3^{ème} étage, porte face droite, escalier A2, bâtiment rue
de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2011, déclarant le local situé au 3^{ème} étage, porte face droite, escalier A2, bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19^{ème} (références cadastrales 119BN11, lot de copropriété n°64), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 août 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 août 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 5 août 2011, déclarant le local situé au 3^{ème} étage, porte face droite, escalier A2, bâtiment rue de l'immeuble **70 rue Curial à Paris 19^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI BRUJ 06 (RCS Pontoise D 499 083 525), représentée par son gérant Monsieur René BANON dont le siège social est situé 27 Place de France, 95200 SARCELLES, et à l'occupante. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014254-0001

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 11 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au rez- de- chaussée, porte droite de l'immeuble sis 41 rue Boursault à Paris 17ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

dossier n° : 14080137

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le **bâtiment rue, au rez-de-chaussée, porte droite** de l'immeuble sis **41 rue Boursault à Paris 17^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Commandeur de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 septembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement (lots 11 et 17) occupé par Madame TOURE, propriété de l'indivision BLISTENE, représentée par Monsieur BLISTENE Bernard, domicilié 8 Villa Meyer 75016 PARIS et Monsieur BLISTENE François, domicilié 42 rue du Four 75006 PARIS, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le Cabinet DOMUS ROME, domicilié 38 rue de Constantinople 75008 PARIS, situé **bâtiment rue, au rez-de-chaussée, porte droite** de l'immeuble sis **41 rue Boursault à Paris 17^{ème}** ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 septembre 2014 susvisé que le logement est sale et encombré de divers objets, vêtements, sacs, emballage, cartons mais également de détritres rendant la circulation dans le local impossible ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 septembre 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame TOURE, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement (lots 11 et 17) situé dans le **bâtiment rue, au rez-de-chaussée, porte droite** de l'immeuble sis **41 rue Boursault à Paris 17^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

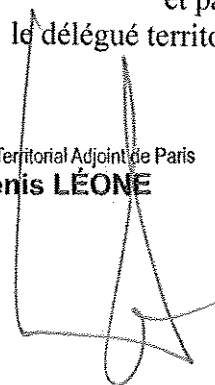
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TOURE, en qualité d’occupante.

Fait à Paris, le 11 SEP, 2014

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014255-0002

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 12 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte 68, face escalier de l'immeuble sis 61 avenue de Flandre à Paris 19^{ème}.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 14080046

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte 68, face escalier de l'immeuble sis **61 avenue de Flandre à Paris 19^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 septembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte 68, face escalier de l'immeuble sis **61 avenue de Flandre à Paris 19^{ème}**, propriété de PARIS HABITAT, domicilié 5 place du Colonel Fabien à Paris 10^{ème} et occupé par Monsieur Serge MENARD ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 septembre 2014 susvisé que le logement est encombré de détritiques et rebus divers, ce qui favorise la prolifération d'insectes et de rongeurs, que la salle d'eau est complètement encombrée et inaccessible, que des odeurs se propagent dans les parties communes, provoquant des nuisances olfactives ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 septembre 2014, constitue un risque d'incendie, d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Serge MENARD occupant et locataire en titre, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 5^{ème} étage, porte 68, face escalier de l'immeuble sis 61 avenue de Flandre à Paris 19^{ème}.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge MENARD, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 12 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014210-0006

**signé par
Responsable du pôle médico- social**

le 29 Juillet 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision tarifaire n °1384 portant fixation du
forfait global de soins pour l'année 2014 de
FAM Jean Faveris

DECISION TARIFAIRE N° 1384 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DE
FAM JEAN FAVERIS - 750041295

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 09/12/1998 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM JEAN FAVERIS (750041295) sis 14, R PAUL BOURGET, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée LES JOURS HEUREUX (750721466) ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 1 687 030.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 140 585.83 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 77.03 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES JOURS HEUREUX» (750721466) et à la structure dénommée FAM JEAN FAVERIS (750041295).

FAIT A Paris

LE

29 JUIL. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014224-0007

**signé par
Responsable du pôle médico- social**

le 12 Août 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n °1593 portant fixation de la
dotation globale de financement de l'EHPAD
Alice Guy

DECISION TARIFAIRE N° 1593 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD CAJ COS - 750048381

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CAJ COS (750048381) sis 0, ILOT CRIMEE/THIONVILLE/EVET, 75019, PARIS 19EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION COS (750721235);
- VU la convention tripartite prenant effet le

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CAJ COS (750048381) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 686 644.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	649 544.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	37 100.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 220.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	21.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	14.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	8.39
Tarif journalier HT	16.94
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION COS» (750721235) et à la structure dénommée EHPAD CAJ COS (750048381).

FAIT A

Paris

, LE 12 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médi-co-social

Laure LE COAT

1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

APRIS TUDA S P

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014239-0003

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 27 Août 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2014 du
SSIAD "La vie à domicile"

DECISION TARIFAIRE N° 1737 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SPASAD LA VIE A DOMICILE - 750811226

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 01/03/1981 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD LA VIE A DOMICILE (750811226) sis 3, R DE LA FAISANDERIE, 75016, PARIS 16EME et géré par l'entité dénommée LA VIE A DOMICILE AMSAPAH (750001695) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD LA VIE A DOMICILE (750811226) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 518 183.65 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 3 409 365.22 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 108 818.43 €
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD LA VIE A DOMICILE (750811226) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 378.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 383 660.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 643.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 701 681.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 518 183.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	183 498.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 284 113.77 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 9 068.20 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.79 euros pour les personnes âgées et de 33.13 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LA VIE A DOMICILE AMSAPAH» (750001695) et à la structure dénommée SPASAD LA VIE A DOMICILE (750811226).

FAIT A Paris , LE 27 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014239-0004

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 27 Août 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2014 de
l'accueil de jour "Edith kremsdorf"

DECISION TARIFAIRE N° 1745 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
CENTRE DE JOUR EDITH KREMSDORF - 750008278

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/2002 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE DE JOUR EDITH KREMSDORF (750008278) sis 16, R DU PONT AUX CHOUX, 75003, PARIS 03EME et géré par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR EDITH KREMSDORF (750008278) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/08/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 239 049.68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	239 049.68

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 920.81 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	37.79

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE» (750000127) et à la structure dénommée CENTRE DE JOUR EDITH KREMSDORF (750008278).

FAIT A Paris

, LE

27 AOUT 2014

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Par délégation, le Délégué territorial

... ..
... ..
... ..

... ..

... ..
... ..
... ..

NOT ...

... ..

... ..
... ..



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014239-0005

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 27 Août 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins de l'année 2014 de
l'accueil de jour "Les francs bourgeois"

DECISION TARIFAIRE N° 1741 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS - 750023418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS (750023418) sis 29, R DES FRANCS BOURGEOIS, 75004, PARIS 04EME et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS (750023418) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/08/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 170 048.90 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	170 048.90

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 170.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	37.34

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ» (750000218) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS (750023418).

FAIT A Paris

, LE 27 AOUT 2014

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



Par délégation, le Délégué territorial

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to the various sub-committees. The names are listed in alphabetical order of their surnames.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to the various sub-committees. The names are listed in alphabetical order of their surnames.

3. The third part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to the various sub-committees. The names are listed in alphabetical order of their surnames.

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to the various sub-committees. The names are listed in alphabetical order of their surnames.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to the various sub-committees. The names are listed in alphabetical order of their surnames.

3. The third part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to the various sub-committees. The names are listed in alphabetical order of their surnames.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014240-0006

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 28 Août 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision tarifaire N °1837 portant
modification de la dotation globale de soins
pour l'année 2014 de SESSAD Resolux

DECISION TARIFAIRE N° 1837 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
SESSAD RESOLUX - 750044844

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD RESOLUX (750044844) sise 15, R DU LOUVRE, 75001, PARIS 01ER et gérée par l'entité dénommée RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG (750804429) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°1551 en date du 20/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SESSAD RESOLUX - 750044844.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 415 730.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD RESOLUX (750044844) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 721.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 748.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 431.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	433 900.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	415 730.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	18 170.00
	TOTAL Recettes	433 900.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 644.17 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 177.89 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG» (750804429) et à la structure dénommée SESSAD RESOLUX (750044844).

FAIT A Paris , LE 28 AOUT 2014

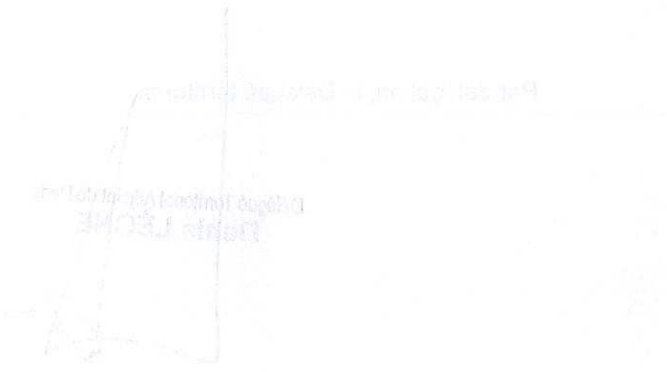
Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Léone', written over a rectangular stamp area.

8 B AOUT 2014

10/09/2014





PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014251-0010

**signé par
Responsable du pôle médico- social**

le 08 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n °1781 portant fixation de la
dotation globale de financement soin 2014
pour la résidence Mapi Amandiers

DECISION TARIFAIRE N° 1781 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
MAPI AMANDIERS - 750828709

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 11/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAPI AMANDIERS (750828709) sis 5, R DES CENDRIERS, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (920000395) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 07/10/2003

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAPI AMANDIERS (750828709) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 455 650.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 455 650.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 121 304.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA MEDICA FRANCE» (920000395) et à la structure dénommée MAPI AMANDIERS (750828709).

FAIT A


PARIS

, LE

08 SEP. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Faint text block, possibly a section header.

Faint text block, possibly a section header.

Faint text block, possibly a section header.

Faint text block, possibly a section header.

Faint text block, possibly a section header.

Faint paragraph of text.

Faint paragraph of text.

Faint paragraph of text.

Faint handwritten or stamped text.

Faint handwritten or stamped text.

Faint text block, possibly a signature or title.

Faint text block, possibly a date or reference.

Faint text block, possibly a signature or title.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014253-0001

**signé par
Responsable du pôle médico- social**

le 10 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n °1784 portant fixation de la
dotation globale de financement soin 2014
pour la résidence "Les Airelles"

DECISION TARIFAIRE N° 1784 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
RESIDENCE LES AIRELLES - 750814949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 08/10/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE LES AIRELLES (750814949) sis 12, R DES PANOYAUX, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE LES AIRELLES (750814949) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 076 393.19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 076 393.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 699.43 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée RESIDENCE LES AIRELLES (750814949).

FAIT A PARIS, LE 10/09/2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médecine sociale

Laure LE COAT

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014254-0003

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 11 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté modifiant l'agrément de l'EURL
STELLA MARIS n ° SAP477604037 dont le
siège est sis au 6 rue Thure 75015 Paris,
accordé pour une durée de 5 ans à compter du
13 mai 2014



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP477604037**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 25 juin 2014, par Monsieur Bruno LUROIS en qualité de gérant,

Vu l'avis émis le 9 juillet 2014 par le président du conseil général des Hauts-de-Seine

Vu la saisine du président du conseil général de Paris le 11 septembre 2014

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme STELLA MARIS, dont le siège social est situé 6 CITE THURE 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2014 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 11 septembre 2014 :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent

arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

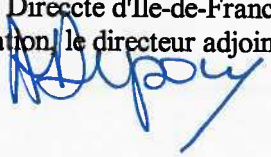
Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 11 septembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint du travail,
Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Autre n °2014248-0010

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 05 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 803888908 -
DANSOKO Abdulaye Camus

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803888908
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 13 août 2014 par Monsieur DANSOKO Abdulaye Camus, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DANSOKO Abdulaye Camus dont le siège social est situé 15, rue Castagnary 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803888908 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014251-0009

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 08 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé modificatif de déclaration SAP
802838011 - LES DEMOISELLES DE
COMPAGNIE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802838011
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

ANNULE ET REMPLACE LE RECEPISSE DU 8 JUILLET 2014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 juillet 2014 par Madame de SALINS RODOCANACHI Alexandra, en qualité de gérante, pour l'organisme LES DEMOISELLES DE COMPAGNIE dont le siège social est situé 10bis, rue Lagille 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802838011 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Assistance aux personnes âgées (dpt 75)
- Garde-malade, sauf soins (dpt 75)
- Aide mobilité et transport de personnes (dpt 75)
- Assistance aux personnes handicapées (dpt 75)
- Conduite du véhicule personnel (dpt 75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014251-0011

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 08 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 803658889 -
SOUAGUI Ghenima

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803658889
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 août 2014 par Madame SOUAGUI Ghenima, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SOUAGUI Ghenima dont le siège social est situé 23, rue Ingénieur Robert Keller 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803658889 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014251-0012

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 08 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804056810 -
DIOP Fatou

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804056810
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 août 2014 par Madame DIOP Fatou, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DIOP Fatou dont le siège social est situé 14, bd de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804056810 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014251-0013

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 08 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 518201868 -
PLAY NOTES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 518201868
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 août 2014 par Monsieur MOQUET, en qualité de gérant, pour l'organisme PLAY NOTES dont le siège social est situé 115, rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518201868 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014251-0014

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 08 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804164804 -
SOUMANO Mina

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804164804
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 août 2014 par Madame SOUMANO Mina, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SOUMANO Mina dont le siège social est situé 5, rue Frédéric Brunet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804164804 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014252-0002

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 09 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 802792101 -
DRAGAULT Anne- Valérie (la maison de
Sophie)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802792101
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 13 juillet 2014 par Mademoiselle DRAGAULT Anne-Valérie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LA MAISON DE SOPHIE dont le siège social est situé 110, avenue de Wagram 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802792101 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Commission et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014252-0003

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 09 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 513984336 -
FAMILY SPACE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 513984336
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 août 2014 par Monsieur MOUEN Hervé, en qualité d'administrateur, pour l'organisme FAMILY SPACE dont le siège social est situé 140bis, rue de Rennes 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 513984336 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014252-0004

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 09 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 530158179 -
VAYSSIÈRE Elexia (Animaux Sitter)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 530158179
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 août 2014 par Mademoiselle VAYSSIERE Alexia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ANIMAUX SITTER dont le siège social est situé 14bis, rue Clavel 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 530158179 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014254-0004

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récepissé de déclaration de services à la
personne de l'EURL STELLA MARIS n °
SIRET 477604037 00044 dont le siège social
est situé au 6 cité Thure 75015 Paris



Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP477604037
N° SIRET : 47760403700044**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 25 juin 2014 par Monsieur Bruno LUROIS en qualité de gérant, pour l'organisme STELLA MARIS dont le siège social est situé 6 CITE THURE 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP477604037 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

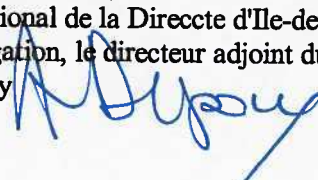
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 septembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint du travail,
Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014248-0012

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 05 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN SOPHORA SITUE 98
RUE CAULAINCOURT DANS LE 18EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un sophora situé 98 rue Caulaincourt dans le 18ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un sophora situé 98 rue Caulaincourt dans le 18ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **27 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un sophora situé 98 rue Caulaincourt dans le 18ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 24 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve que le sujet abattu soit remplacé par un nouvel arbre d'essence similaire à l'issue du chantier* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **05 SEP. 2014**

**Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols**

Laurence CACHEUX

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014248-0013

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 05 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 24 ARBRES SITUES
DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 24 arbres situés dans le 17ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **24 arbres situés dans le 17ème arrondissement** ;
Vu l'avis **sans opposition** de l'architecte des bâtiments de France en date du **27 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 24 arbres situés dans le 17ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 24 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des arbres de même essence ou équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **05 SEP. 2014**

Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols


Laurence CACHEUX

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé de la culture, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014248-0014

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 05 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 172
RUE CHAMPIONNET DANS LE 18EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un arbre situé 172 rue Championnet dans le 18ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un arbre situé 172 rue Championnet dans le 18ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **27 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un arbre situé 172 rue Championnet dans le 18ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 24 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve que le sujet abattu soit remplacé par un arbre d'essence similaire* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **05 SEP. 2014**

Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols

Laurence CACHEUX¹

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014248-0015

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 05 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 24 ARBRES SITUES
DANS LE 8EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 24 arbres situés dans le 8ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **24 arbres situés dans le 8ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **20 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 24 arbres situés dans le 8ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 24 juillet 2014, est accordée, « sous réserve de leur remplacement par des sujets d'essence équivalente ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **05 SEP. 2014**

Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols

Laurence CACHEUX

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014248-0016

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 05 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN PLATANE SITUE 24
BOULEVARD DE STRASBOURG DANS
LE 10EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un platane situé 24 boulevard de Strasbourg dans le 10ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un platane situé 24 boulevard de Strasbourg dans le 10ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **20 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un platane situé 24 boulevard de Strasbourg situés dans le 10ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 24 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve que ce platane abattu soit remplacé après la fin des travaux en février 2016* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **05 SEP. 2014**

Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols

Laurence CACHEUX

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014248-0017

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 05 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 3 ARBRES SITUES
DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 3 arbres situés dans le 14ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **13 août 2014** par **Madame LAIK**, en vue d'obtenir les abattages de **3 arbres situés dans le 14ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **20 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par Madame LAIK pour abattre 3 arbres situés dans le 14ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 13 août 2014, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des sujets d'essence équivalente et de port identique* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à Madame LAIK.

Fait à Paris, le **05 SEP. 2014**

Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols


Laurence CACHEUX

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014253-0002

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 10 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 8 ARBRES SITUES
DANS LE 18EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 8 arbres situés dans le 18ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **8 arbres situés dans le 18ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **27 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 8 arbres situés dans le 18ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 24 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par de nouveaux sujets d'essence similaire* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **10 SEP. 2014**

**Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols**


Laurence CACHEUX

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014253-0003

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 10 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 40
RUE DE LA CHAPELLE DANS LE 18EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un arbre situé 40 rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **21 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un arbre situé 40 rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **5 août 2014**, réceptionné le **2 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un arbre situé 40 rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 21 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve que le sujet abattu soit remplacé par un nouvel arbre d'essence similaire* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **10 SEP. 2014**

Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols

Laurence CACHEUX

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014253-0004

signé par
Chef du service patrimoine, paysage et droit des sols

le 10 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 6 ARBRES SITUES
DANS LE 7EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 6 arbres situés dans le 7ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **4 août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **6 arbres situés dans le 7ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **1^{er} septembre 2014** ;
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

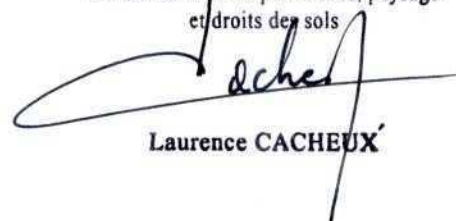
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris abattre 6 arbres situés dans le 7ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 4 août 2014, est accordée, « *sous réserve que les arbres abattus soient remplacés comme le précise le rapport phytosanitaire* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **10 SEP. 2014**

Le chef du service patrimoine, paysage
et droits des sols



Laurence CACHEUX

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014253-0006

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 10 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant nomination dans les fonctions
de présidente de la Commission
départementale de médiation "Droit au
logement opposable" de Paris



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

ARRÊTÉ N° 2014 253-0006
**PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE
PRESIDENTE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2011-259-0008 du 16 septembre 2011 portant nomination dans les fonctions de président de la commission départementale de médiation de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Béatrice MARRE, préfète, est nommée, pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois, en qualité de personnalité qualifiée, pour assurer les fonctions de présidente de la commission départementale de médiation de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : L'arrêté n°2011-259-0008 du 16 septembre 2011 est abrogé.

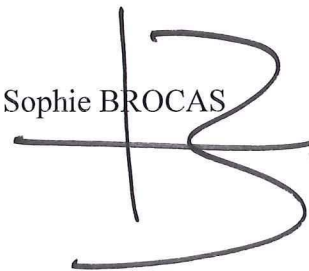
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2014**

Par délégation,
pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014253-0008

**signé par
Préfet de police**

le 10 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-814 abrogeant l'arrêté portant prescriptions du 04/09/2013 à l'hôtel "Le FAUBOURG" sis 47 rue du Faubourg Poissonnière à Paris09.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
 SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
 Bureau des hôtels et foyers - 12/14 quai de Gesvres Paris 4^{ème}

Paris, le 10 SEP. 2014

DTPP/SDSP/BHF/1351
 N° ISERP : 09-1334
 Catégorie : 5^{ème}
 Type : O
 LR/AR

DTPP 2014 - 814

**ARRETE D'ABROGATION DE L'ARRETE PORTANT
 PRESCRIPTIONS DU 4 SEPTEMBRE 2013 A L'HOTEL LE FAUBOURG
 sis 47, rue du FAUBOURG Poissonnière à Paris 9^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L 521-1 à L 521-4 et L 632-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n°2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n°2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès verbal en date du 15 février 2013, par lequel la sous-commission de sécurité a ***maintenu l'avis défavorable*** à la poursuite de l'exploitation de ***l'hôtel Le Faubourg*** sis 47, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9^{ème}, précédemment émis le 26 juillet 2011, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions dans ***l'hôtel Le Faubourg*** du 4 septembre 2013 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2014, par lequel le groupe de visite, compte tenu des améliorations constatées, a émis un avis *favorable* à la poursuite de l'exploitation de *l'hôtel Le Faubourg* ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité du 9 septembre 2014 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2013-946 du 4 septembre 2013 portant prescriptions à *l'hôtel Le Faubourg* sis 47 rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9^{ème}, est abrogé.

Article 2 :

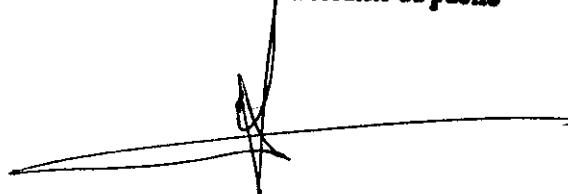
En application de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres sont dus *à compter du 1^{er} octobre 2014*.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux exploitants par courrier recommandé et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

P /LE PREFET DE POLICE, par délégation

Le sous-directeur de la sécurité du public



Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet du RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014253-0009

**signé par
Préfet de police**

le 10 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-815 abrogeant l'arrêté d'interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel "Le FAUBOURG" sis 47 rue du Faubourg Poissonnière à Paris09.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
 SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
 Bureau des hôtels et foyers 12/14 quai de Gesvres Paris 4^{ème}

DTPP/SDSP/BHF/1351
 Catégorie : 5^{ème}
 Type : O

Paris, le **10 SEP. 2014**

LR/AR *DTPP 2014-815*

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE D'INTERDICTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE
 D'HABITER L'HOTEL LE FAUBOURG
 SIS 47 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE A PARIS 9EME**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.123-4 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n°2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès verbal établi à l'issue du passage du groupe de visite en date du 1^{er} septembre 2014, à *l'hôtel Le Faubourg* sis 47, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9^{ème}, constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'hôtel, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 26 juillet 2011 et renouvelé le 15 février 2013 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'utilisation complète de l'établissement peut être à nouveau autorisée ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité du 9 septembre 2014 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2013-236 du 26 février 2013 portant interdiction d'habiter les chambres **n°501 et 502** situées au 5^{ème} étage de *l'hôtel Le Faubourg* sis 47, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9^{ème} est abrogé.

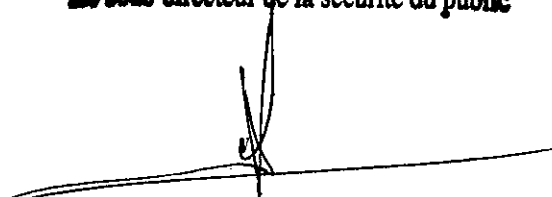
Article 2 :

En application de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise par voie recommandée aux exploitants.

**P/LE PREFET DE POLICE,
Par délégation,
~~Le sous-directeur de la sécurité du public~~**



Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS
* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014255-0001

**signé par
Préfet de police**

le 12 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-818 octroyant
l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire
au Docteur Vétérinaire Clothilde BARDE.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 818 du 12 SEP. 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Clothilde BARDE, née le 5 mars 1986 à Paris 13^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25089, et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris 13^{ème} ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Clothilde BARDE**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le Docteur Vétérinaire Clothilde BARDE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

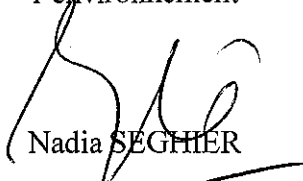
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2014255-0001 - 12/09/2014

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de
l'environnement


(Nadia SEGHER)